



**DECISION DU MAIRE n° 07/2023**

**OBJET : Opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne ». Réajustement du plan de financement de l'opération.**

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 123-2022 du 15 novembre 2022 approuvant la dernière actualisation du plan de financement de l'opération (demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR),

Considérant que l'Etat a réorienté la demande d'aide sur le fonds « DSIL 2023 » sur la base d'un montant subventionnable de 358 649,58€ HT,

Considérant l'attribution d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2022, d'un montant de 111 376.09 € HT (calculée sur la base d'un montant subventionnable de 371 253,63 € HT),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- de réajuster le plan de financement pour l'opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne », comme suit :

<b>DEPENSES :</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
Travaux	368 606.63 €
Fourniture de végétaux	2 647,00 €
Contrôle conformité des jeux bureau de contrôle	1 650.00 €
Levé topographique	1 400.00 €
<b>Total HT</b>	<b>374 303.63 €</b>
TVA	74 596,02 €
<b>Total TTC</b>	<b>448 899,65 €</b>

<b>RECETTES :</b>	
<b>Etat - DSIL 2023</b> (montant subventionnable retenu : 358 649,58€ HT, subvention ≈ 31,10% de ce montant)	111 497.00 €
<b>Département de la Haute-Garonne</b> (montant subventionnable retenu : 371 253,63€ HT, subvention = 30% de ce montant)	111 376.09 €
<b>Région Occitanie</b> (montant sollicité ≈ 20,46% du montant total HT de l'opération, à savoir 374 303,63€ HT)	76 560.00 €
<b>Commune de Grenade</b> (20% minimum du montant HT de l'opération (374 303,63€) à la charge de la Commune)	74 870.54 €
<i>S/Total :</i>	<i>374 303.63 €</i>
<b>Commune de Grenade</b>	74 596,02 €
<b>Total des recettes</b>	<b>448 899,65 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12.04.2023

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

